

## Réouverture de tous les stationnements municipaux et réactivation des horodateurs

**Magog, le 8 juin 2020** – Les stationnements de la Ville de Magog, qui étaient fermés ou gratuits depuis la mi-mars en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus (COVID-19), seront à nouveau ouverts et payants à compter du mardi 16 juin, 8 h. Leur gratuité figurait parmi les multiples mesures mises en place pour alléger les dépenses des contribuables. La fermeture des stationnements Cabana et du Moulin, quant à elle, visait à diminuer l’achalandage pour faciliter la distanciation sociale dans les parcs avoisinants.

Les stationnements municipaux de la Ville de Magog sont regroupés actuellement sous cinq zones :

- Centre-ville (certaines rues, parc des Braves et place du Commerce);
- Du Moulin;
- Plage des Cantons;
- Cabana;
- Pointe Merry.

Les informations relatives à chaque zone sont disponibles sur le site Internet de la ville au [www.ville.magog.qc.ca/stationnements/](http://www.ville.magog.qc.ca/stationnements/). Parmi les avantages de la mise en place d’horodateurs, on retrouve la possibilité de déplacer un véhicule **à l’intérieur d’une même zone** si la période payée n’est pas entièrement écoulee.

Tous les stationnements municipaux et les cases sur rue au centre-ville sont payants. Toutefois, dans certaines zones, des gratuités s’appliquent aux citoyens de Magog qui se présentent à l’horodateur munis de leur carte de citoyen valide.

- Zone pointe Merry : première heure gratuite;
- Zones Cabana, plage des Cantons et du Moulin : gratuité complète.

L’utilisateur est responsable d’appliquer les règles d’hygiène de désinfection des mains avant et après l’utilisation de l’horodateur ainsi que la distanciation sociale de deux mètres dans les files d’attente.



### Carte de citoyen valide

Compte tenu du contexte actuel, toutes les cartes de citoyen expirées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront **automatiquement** renouvelées jusqu'au 15 juillet 2020. Les informations concernant le renouvellement des cartes après cette date seront communiquées au début du mois de juillet.

Les automobilistes qui ne possèdent pas de carte de citoyen ou dont la carte est expirée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 peuvent en faire la demande en communiquant au 819 843-3333, poste 898 pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

### Paielement avec l'application bciti

Il est possible de procéder au paiement des droits de stationnement via l'application bciti. Elle permet aux utilisateurs de payer un espace de stationnement en plus d'en prolonger la durée avec un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur.

**Les gratuités citoyennes liées aux stationnements ne sont pas accessibles via l'application bciti. Pour en bénéficier, les citoyens doivent obligatoirement se présenter à l'horodateur de la zone concernée.**

### Paielement par pièces de monnaie

Rappelons que les horodateurs peuvent recevoir toutes les pièces de monnaie canadiennes et américaines, mais qu'aucun paiement ne peut être fait en argent papier.

- 30 -

### Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 350

